

Luxembourg, le 18 octobre 2013

Objet: Proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail pour les conducteurs d'autobus et salariés auxiliaires des entreprises d'autobus privées. (4182SBE)

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration
(11 octobre 2013)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail pour les conducteurs d'autobus et salariés auxiliaires des entreprises d'autobus privées, qui a été conclue le 14 mai 2013 entre la Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus et d'Autocars a.s.b.l. – FLEAA d'une part, et le LCGB et l'OGB-L d'autre part, pour la période du 1^{er} juin 2013 au 30 novembre 2014, a pour objet de rendre cette convention collective de travail obligatoire pour l'ensemble des employeurs et des travailleurs du secteur, à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire de l'Office national de conciliation, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective sous avis.

SBE/DJI